

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 94/121 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RELATIVE AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1995 DE L'OFFICE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET RURAL DE CORSE

SEANCE DU 27 OCTOBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze et le vingt sept Octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Paul de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

François ALFONSI, Vincent AVOGARI DE GENTILI, Marie-Josée BELLAGAMBA, Dominique BIANCHI, Jean BIANCUCCI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Jean CASTA, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Paul COMBETTE, Jacques FIESCHI, Sauveur GANDOLFI-SCHEIT, Ours-Angé-Pierre GRIMALDI, Jean JALPI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Marie-Paule MANCINI-NERI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Jean-Paul de ROCCA SERRA, Paul SCARBONCHI, Joseph SISTI, Jean-François STEFANI, Alphonse TAMBURINI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Nicolas ALFONSI à M. Joseph-Antoine CHIARELLI
M. Pascal ARRIGHI à M. Simon-Jean RAFFALLI
M. Dominique BURESI à M. Dominique BIANCHI
M. Jean-Charles COLONNA à M. Jean-Paul de ROCCA SERRA
M. Edouard CUTTOLI à M. Jean JALPI
M. Jules-Laurent FERRANDI à M. Antoine-Louis LUISI
M. Antoine GAMBINI à M. Pierre-Timothée PIERI
M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

REÇU LE

18. NOV. 1994

PREFECTURE DE CORSE

ETAIENT ABSENTS : MM

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Jean-Marc BALESII, Eugène BERTUCCI, Jean-Baptiste LANTIERI, Félix LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Jules-Paul NATALI, Pierre POGGIOLI, Jean-Guy TALAMONI,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91.428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif,
- SUR** rapport de la Commission des Agences et Offices, présenté par M. Paul-Donat POLI,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, du Plan et de l'Environnement, présenté par Mme Marie-Paule MANCINI-NERI,

REÇU LE
18. NOV. 1994
PREFECTURE DE CORSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER:

APPROUVE les propositions d'orientations budgétaires pour 1995 de l'Office de Développement Agricole et Rural de Corse telles qu'elles figurent dans le document joint en annexe.

ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 OCTOBRE 1994

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation,
L'Administrateur Général des Assemblées

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE



José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA

RECU LE
18 NOV. 1994
PREFECTURE DE CORSE

***OFFICE DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE
ET RURAL DE CORSE***

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 1995

RECU LE
18 NOV. 1994
PREFECTURE DE CORSE

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 1995

L'article 3 du règlement comptable et financier de l'ODARC stipule que "les orientations budgétaires de l'Office sont présentées au Conseil d'Administration qui les arrête, dans le courant de l'année précédant le début de l'exercice concerné. Ces orientations sont transmises au Président du Conseil Exécutif de Corse".

Conformément à l'article 28 des statuts de l'ODARC, un rapport sur les orientations budgétaires de l'Office doit être présenté à l'Assemblée de Corse par le Président du Conseil Exécutif de Corse avant le 1er Novembre. L'Assemblée de Corse dispose alors d'un mois pour formuler d'éventuelles modifications.

RECU LE

Les orientations budgétaires du programme 1995 concernent

16 NOV. 1994

- Les opérations d'intervention et de développement agricole et forestier.
- Les opérations relatives au fonctionnement propre de l'Office.

Conformément aux décisions du Conseil Exécutif et à la délibération du 17 Décembre 1992 de l'Assemblée de Corse relative aux orientations générales du plan de développement économique, social et culturel de la Corse : "l'ODARC doit être la pièce maîtresse de la politique agricole. Il lui appartient de coordonner les actions et les financements mis en oeuvre".

En conséquence, les orientations budgétaires incluent l'ensemble des actions financées par la Collectivité Territoriale dans le cadre de sa politique agricole.

Les orientations proposées ont été élaborées en tenant compte des actions retenues dans le Contrat de Plan et le document unique de programmation pour les interventions structurelles communautaires dans la région Corse et des financements correspondants.

Pour la majorité des opérations proposées, l'Office n'a qu'un rôle de maître d'ouvrage délégué pour l'attribution des subventions et n'est pas directement responsable de la réalisation des actions qui sont effectuées par les différents bénéficiaires.

Les actions proposées ont pour objectif de permettre à l'agriculture Corse de valoriser ses atouts et de promouvoir les productions qui ont un incontestable avenir si elles sont consolidées, restructurées, organisées et modernisées. Pour ce faire, il convient de mettre en place les mesures et les moyens destinés à favoriser la production, et valoriser les produits dans le cadre d'une politique de qualité.

Il faut donc poursuivre résolument une politique de reconversion, diversification et modernisation. La mise en place des infrastructures indispensables, les actions de modernisation et de développement des exploitations agricoles, de restructuration du vignoble et des vergers, le développement des filières animales, ainsi que des structures de transformation et de valorisation seront privilégiées.

Un effort particulier sera fait pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs.

L'ODARC devra être doté de moyens financiers nécessaires pour permettre aux agriculteurs en difficulté de réaliser les investissements prévus dans leurs plans de développement et de redressement.

En outre, le développement des ressources forestières et des activités liées à la filière bois doit être considéré comme une priorité.

Les propositions d'action ont été regroupées en cinq axes principaux :

- les transferts de technologie et le développement,
- l'adaptation de l'appareil de production,
- le stockage, le conditionnement, la transformation et la mise en valeur des produits alimentaires,
- la forêt,
- les actions spécifiques.

Le montant total des opérations d'intervention et de développement agricole et forestier proposées s'élève à 228 MF financées par des crédits de la Collectivité Territoriale de Corse pour 46,8 MF, de l'Etat pour 69,29 MF et de la CEE pour 36,49 MF.

Le fonctionnement propre de l'Office devrait en 1994 s'élever à 24,1 MF.

REÇU LE
18. NOV. 1994
PREFECTURE DE CORSE



A - AGRICULTURE -

I - Transfert de technologie - Développement

1.1. *Transfert de technologie - Expérimentation*

L'adaptation des produits et des techniques à la concurrence du marché sera facilité par un programme essais et de transfert de technologie s'appuyant sur les quatre stations d'expérimentation existantes.

. Le CIVAM de San Giuliano pour la viticulture.

L'AREFLEC de San Giuliano pour les légumes et l'arboriculture.

Les deux stations de l'ODARC : Altiani (élevage et recherche de systèmes fourragers) et Migliacciaro (arboriculture et irrigation).

Coût total :	12,00	MF
CTC :	1,58	MF
Etat :	3,75	MF
CEE :	0,80	MF

REÇU LE
10. NOV. 1984
PREFECTURE DE CORSE

1.2. *Appui technique spécialisé aux filières de production*

L'effort d'appui technique aux filières de production, pour la plupart de création récente ou faisant appel à des techniques nouvelles sera poursuivi.

Ce renforcement auprès des agriculteurs entrant dans les filières de production, sera mené par l'intervention de techniciens

spécialisés gérés par l'ODARC et mis à disposition auprès des chambres d'Agriculture qui pourront également intervenir auprès des groupements de producteurs et des comités économiques spécialisés.

Coût total	:	8,40 MF
CTC	:	2,70 MF
Etat	:	3,00 MF
CEE	:	0,75 MF

1.3. *Appui technique aux organisations professionnelles agricoles*

Les organisations professionnelles seront aidées afin qu'elles accompagnent les évolutions de diversification et de restructuration de l'agriculture de l'Ile. En liaison avec l'ODARC des programmes spécifiques seront financés au profit des chambres d'Agriculture, des centres de gestion, d'établissements d'élevage et de fédérations des coopératives.

- Coût total	:	7,00 MF
CTC	:	1,80 MF
Etat	:	2,00 MF
CEE	:	1,75 MF

1.4. *Dotation régionale jeunes agriculteurs*

Financement de la dotation régionale d'installation des jeunes agriculteurs.

Coût total	:	4,50 MF
CTC	:	4,50 MF

REÇU LE
18. NOV. 1984
PRÉFECTURE DE CORSE

II - Adaptation de l'appareil de production

Adaptation de l'appareil de production pour l'aménagement des structures foncières et pour la modernisation des exploitations.

2.1. *Opérations Groupées d'Aménagement Foncier (OGAF)*

Financement des actions prévues dans les OGAF.

Coût total	:	4,80 MF
CTC	:	1,60 MF
Etat	:	1,60 MF

2.2. *SAFER*

Participation au plan de relance de la SAFER pour lui permettre d'atteindre l'équilibre du compte d'exploitation.

Coût total	:	2,00 MF
CTC	:	1,00 MF
Etat	:	1,00 MF

2.3. *Modernisation des exploitations*

Financement des actions de mise en valeur, de modernisation et d'équipement des exploitations agricoles, mises en oeuvre par le canal de l'ODARC, y compris les travaux de petite hydraulique de montagne hors périmètres équipés par l'OEHC.

Coût total	:	44,00 MF
CTC	:	8,72 MF
Etat	:	16,25 MF
CEE	:	4,37 MF

RECU LE
18 NOV. 1994
PREFECTURE DE CORSE

2.4. Aides aux agriculteurs en difficulté

Financement des opérations d'équipement et de modernisation des exploitations agricoles en difficulté à réaliser par le canal de l'ODARC et prévues dans les plans de redressement et de développement signés par le Préfet avec les agriculteurs en difficulté.

Coût total : 30,00 MF
Etat : 20,00 MF

2.5. Amélioration et diversification des productions végétales

Diversification des cultures fruitières, pour lesquelles la Corse dispose d'atouts, par la restructuration des productions suivantes : clémentiniers, amandiers, pomelos, prune d'Ente, fruits exotiques avocatiers et oliviers.

Amélioration des productions fourragères et céréales secondaires pour l'alimentation animale.

Coût total : 30,00 MF
CTC : 2,40 MF
Etat : 3,20 MF
CEE : 2,67 MF

2.6. Amélioration et diversification des productions animales

Aide à la mise en place d'une unité de sélection ovine.

Coût total : 1,50 MF
CTC : 0,30 MF
Etat : 0,30 MF

RECU LE
18. NOV. 1994
PREFECTURE DE CORSE

2.7. Fonds de modernisation de la viticulture

Financement des opérations de restructuration du vignoble dans le but d'améliorer tant la qualité des vins produits que les conditions de travail.

Coût total : 1,90 MF
 CTC : 1,90 MF

III - Stockage, conditionnement, transformation et mise en valeur des produits alimentaires

3.1. Investissements matériel des unités de production

Financement des investissements matériels des industries agro-alimentaires dans le cadre des primes d'orientation agricole complétées par le FIDAR.

Coût total : 14,50 MF
 CTC : 1,50 MF
 Etat : 2,00 MF
 CEE : 4,45 MF

3.2. Abattoirs

Financement d'unités d'abattage sur l'ensemble de la Corse, afin :

- d'appuyer la restructuration de la filière viande et de la mettre aux normes sanitaires,

- d'assurer le développement des filières viandes et de permettre un accès au marché européen.

Coût total : 5,60 MF
 CTC : 0,80 MF
 Etat : 2,00 MF
 CEE : 1,40 MF7

RECU LE
 18 NOV. 1994
 PREFECTURE DE CORSE

3.3. Investissements immatériels des entreprises agro-alimentaires

Financement des opérations visant à :

- améliorer la maîtrise des process de fabrication et l'organisation de la production dans les entreprises par des outils adaptés,

- renforcer l'encadrement des PME dans les domaines techniques et commerciaux,

- favoriser les transferts de technologie vers les PME se traduisant par un accroissement significatif du potentiel technologique productif.

Coût total	:	2,00 MF
CTC	:	0,50 MF
Etat	:	0,50 MF

3.4. Maîtrise de la qualité - Certification

Aide aux organismes supports d'une démarche de qualité formalisée à se mettre en place et à leur permettre de développer des programmes de transfert de technologie.

Financement des projets de laboratoires capables de fournir des prestations de service demandées par les mêmes organismes.

Coût total	:	3,20 MF
CTC	:	0,80 MF
Etat	:	0,80 MF
CEE	:	0,46 MF

REÇU
18. NOV. 1984
PRÉFECTURE DE LA SEINE

3.5. Lutte zoo et phytosanitaire

Renforcement des programmes d'action des Groupements de Défense Sanitaire contre les maladies animales et végétales.

Coût total : 2,40 MF
 CTC : 0,60 MF
 Etat : 0,60 MF

3.6. Promotion des produits locaux

Renforcement des capacités d'action des organisations de producteurs supports des démarches formalisées : AOC, labels agricoles, certification de conformité, agriculture biologique.

Coût total : 2,20 MF
 CTC : 0,48 MF
 Etat : 0,40 MF
 - CEE : 0,87 MF

3.7. Projets agri-environnementaux

Financement de mesures agri-environnementales en application des recommandations de la CEE sur la base de projets développés dans le cadre du programme régional : projets pilotes, soutien à l'agriculture biologique, races locales, incitation à l'agro sylvo-pastoralisme.

Coût total : 8,72 MF
 CTC : 1,20 MF
 Etat : 0,98 MF
 CEE : 6,54 MF

RECUEIL
 1984/1004
 PREFECTURE DE CORSE

B - FORET -*1. Assistance aux maîtres d'ouvrage*

Assistance aux maîtres d'ouvrage forestiers pour la maîtrise du foncier : études, recherches foncières, servitudes, procédures de déclaration d'utilité publique.

Coût total : 0,60 MF
 CTC : 0,40 MF
 Etat : 0,20 MF

2. Animation et encadrement de l'espace forestier non soumis

Mise en place d'un personnel technique forestier chargé de :

- l'animation et l'appui technique à la propriété forestière,
- l'encadrement d'actions expérimentales.

Coût total : 3,40 MF
 CTC : 2,00 MF
 Etat : 1,40 MF

3. Etude des plans de desserte

Financement des études menées en forêt privée préalables aux travaux de desserte des massifs de production non soumis au régime forestier.

Coût total : 0,60 MF
 CTC : 0,40 MF
 Etat : 0,20 MF

RECU LE
 19 NOV. 1974
 PREFECTURE DE CORSE

4. Etude de l'évolution de l'espace forestier

Financement d'une étude d'évolution de l'espace forestier fondée sur une cartographie télématique permettant le suivi de l'évolution de la forêt Corse et l'appréciation en temps réel des espaces sensibles et des risques encourus.

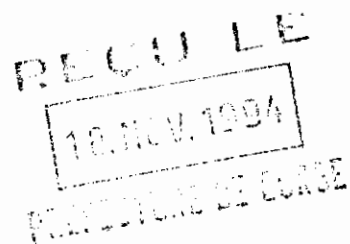
Coût total :	0,18 MF
CTC :	0,12 MF
Etat :	0,06 MF

5. Infrastructures - Protection incendie

Financement des travaux non prévus dans les PIDAF :

- aménagement de zones expérimentales associant agriculture et forêt,
- travaux de protection rapprochée des massifs (pistes points d'eau, débroussaillage),
- travaux de création d'interfaces urbaines (protection des zones habitées).

Coût total :	15,00 MF
CTC :	4,00 MF
Etat :	4,80 MF
CEE :	4,67 MF



6. Desserte des massifs de production

Financement des travaux d'ouverture et de mise aux normes des dessertes forestières domaniales, communales ou privées en application des plans de desserte ou d'aménagement.

Coût total :	4,85 MF
CTC :	1,60 MF
Etat :	1,60 MF
CEE :	1,17 MF

7. Modernisation des outils de récolte et transformation des bois

Aides à l'acquisition par les exploitants forestiers et les industries de première transformation du bois, pour l'acquisition de matériel d'exploitation et les investissements dans le cadre du développement des industries locales du bois.

Coût total :	2,40 MF
CTC :	0,40 MF
Etat :	0,20 MF
CEE :	0,60 MF

8. Sauvegarde et amélioration des espaces boisés

Aides aux travaux de sauvegarde et d'amélioration des formations arborées traditionnelles (yenseraie, suberaie châtaigneraie...) et des peuplements productifs, notamment sur les exploitations agricoles.

Coût total :	9,50 MF
CTC :	3,00 MF
Etat :	2,20 MF
CEE :	3,33 MF

REÇU LE
10 NOV. 1984
PRÉFECTURE DE LORNE

C - ACTIONS SPECIFIQUES

1. Foires rurales

Aide aux foires et aux manifestations agricoles et rurales.

Coût total :	0,50 MF
CTC :	0,50 MF

2. Programme LEADER

Financement des opérations prévues dans le cadre du programme LEADER II présenté par la chambre Régionale d'Agriculture de Corse.

Coût total :	6,66 MF
CTC :	2,00 MF
CEE :	2,66 MF

REÇU LE
10. NOV. 1994
PRÉFECTURE DE CORSE



I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT -

Elle comprend deux parties : les charges et les produits.

A) LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

1 / Les charges de personnel :

L'orientation retenue prévoit le maintien des effectifs de l'Office à hauteur de 76 agents permanents en 1995 dont 5 agents affectés au service forestier.

Les charges de personnel s'établiraient à 17,1 MF en 1995.

A structure comparable, la progression des charges de personnel devrait atteindre 3,75 %.

2 / Les autres charges :

Ces charges comprennent les achats, les services extérieurs, les impôts et taxes, et les dotations aux amortissements et aux provisions.

Atteignant un montant estimé à 7,0 MF en 1995, l'augmentation à structure comparable s'élève à 8 % suite principalement à des variations des postes services extérieurs (assurances) et des dotations aux amortissements.

RECU LE
18 NOV. 1994
PROFESSEUR EN CHARGE

B) LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

1 / Les ventes et prestations :

Il s'agit des honoraires, des ventes des stations expérimentales, des études et des autres prestations réalisés par l'Office.

Ce poste présente un caractère variable avec l'activité de l'établissement.

Prévu à hauteur de 3,2 MF pour 1995, il est prévu à 3 MF en 1994.

2 / Les subventions d'exploitation :

Ce poste regroupe les subventions attribuées à l'ODARC par les Offices par produits, l'Union Européenne, la Collectivité Territoriale, dans le cadre du Contrat de Plan et du cadre communautaire d'appui ainsi que la dotation versée par le CNASEA pour l'exécution des missions transférées à l'Office.

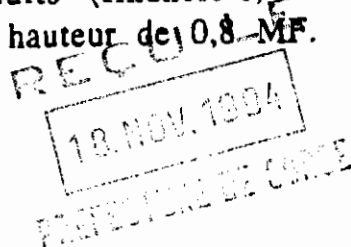
Ces crédits alloués dans le cadre des filières de production et des transferts de technologie sont nécessaires à l'Office pour poursuivre ces actions notamment dans le cadre de ses deux stations d'expérimentation et du service forestier.

Ce poste devrait atteindre 5,9 MF en 1995 dont 1,7 MF au titre du service forestier. L'essentiel de ces produits est constant en Francs courants pendant le Contrat de Plan.

3 / La dotation de fonctionnement :

L'ensemble des charges de l'Office devrait augmenter de 5 % en 1995 (à structure comparable).

Les autres produits (financiers, exceptionnels, reprises de provisions) sont prévus à hauteur de 0,8 MF.



Compte tenu de ces éléments et du fait que la dotation de fonctionnement assure l'essentiel des recettes de l'établissement, il est nécessaire de prévoir une subvention au moins égale à 14,2 MF pour 1995, en augmentation de 0,7 MF soit + 5,2 % par rapport à la dotation de 1994.

II - LA SECTION DES INVESTISSEMENTS -

Ces opérations d'investissement correspondent aux acquisitions des matériels et équipements nécessaires aux activités de l'Office.

Les investissements retenus concerneraient :

- les opérations de renouvellement ou de mise à niveau des matériels existants,
- les investissements nécessaires au service forestier,
- l'aménagement (mobilier, etc...) de l'extension du siège social.
- les investissements nécessaires à la poursuite des expérimentations.

Compte tenu de ces orientations, les investissements de l'Office devraient atteindre 1,6 MF pour 1995.

RECIT LE
19. NOV. 1994
PREFECTURE DE CORSE